



PREAVIS MUNICIPAL No 950-14

Sainte-Croix, le 15 septembre 2014
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

CIMA - Remplacement de l'ascenseur

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal un crédit d'investissement de Chf 85'000.-- destiné au remplacement de l'ascenseur du bâtiment du CIMA.

Situation

L'installation actuelle est un monte-charge datant de 1956. La motorisation et les commandes électriques deviennent vétustes, plusieurs points sont critiques au niveau de la fiabilité et ne correspondent plus aux nouvelles normes en vigueur.

Très utilisé lors des visites, cette installation permet de guider les groupes d'un étage à l'autre, ainsi qu'un accès facilité aux divers points d'exposition pour toutes les catégories de personnes.

Cet équipement est également indispensable pour la manutention du matériel d'exposition et autre mobilier.

En plus des interventions régulières pour la maintenance et la surveillance, actuellement fixées à 6 visites par an, les principaux travaux d'entretien effectués au cours de ces dernières années ont été les suivants :

- 1998 Installation de cellules de sécurité sur la cabine
- 2003 Remplacement d'un moteur de frein
- 2009 Remplacement d'un levier de frein
- 2011 Remplacement des mâchoires de frein

Par ailleurs, divers travaux importants devraient être envisagés à très court terme, dont le remplacement des poulies et du câble et d'autres composants, pour un montant estimé à plus de Chf 20'000.--.

Projet

Outre la sécurisation et la mise aux normes actuelles de l'installation, les équipements de dernière génération offrent également des facilités accrues pour les utilisateurs, particulièrement utiles pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Avec une charge maximum de 1'125 kg soit 15 passagers, le modèle retenu sera équipé de portes automatiques.

Actuellement, cette installation est également utilisée par l'un des copropriétaires du bâtiment voisin des Artisans, pour l'accès au 2^{ème} un étage de l'immeuble, via la porte commune extérieure dans la cour et une passerelle à l'étage.

Dans le cadre de ce projet de remplacement, le propriétaire souhaite faire les transformations nécessaires pour disposer également d'un accès par l'ascenseur à son 3^{ème} étage.

Dès lors, une clé de répartition a été établie pour la partie ascenseur, alors que les travaux de maçonnerie relatifs à l'adaptation de l'immeuble (maçonnerie, engineering, enquête) pour la passerelle seront intégralement supportés par le propriétaire voisin.

Un système d'entraînement avec moteur doté d'un variateur permettra des mouvements progressifs avec alignement automatique de la position des arrêts. Un dispositif de pèse-charge est prévu pour stopper automatiquement tout démarrage de l'ascenseur en cas de dépassement du poids maximum autorisé.

Données techniques et coûts

1. Ascenseur

- Cabine 1.4 m / 1.7 m / h. 2.14 m
- Charge nominale 1'125 kg / 15 pers.
- Nombre d'arrêts 7
- Accès : 8 Cima 4 / Artisans 2 / Communs 1
- Portes 7 inox palières automatiques
- Entraînement direct par moteur doté d'un convertisseur de fréquence
- Pas de local de machines
- Entraînement 400 V 50 Hz ; Puissance nominale du moteur: 7,7 kW

Prix total TTC Chf 94'000.00

2. Travaux complémentaires communs

- Maçonnerie, démontage socles existants et dalle des machines, fermeture porte, ventilation, le bloc Chf 15'000.00
- Electricité Chf 2'000.00
- Divers et imprévus Chf 2'000,00
- Total installation Chf 113'000.00

Déduction part « Artisans » 3/8èmes Chf - 42'375.00

Total intermédiaire Chf 70'625.00

3. Travaux concernant uniquement le bâtiment Cima

- Peinture extérieure Chf 4'000.00
- Electricité, déplacement tableau câbles chauffants Chf 8'000.00
- Divers Chf 2'375.00

Total TTC Chf 85'000.00

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à participer au remplacement de l'ascenseur du Bâtiment du CIMA à hauteur du 5/8^{ème} de la totalité;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **Chf 85'000.--**. Le compte no 9143.950 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 5 ans, la première fois au budget 2016, par le compte 357.1.3311.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de Chf 18'000.-- la première année en tenant compte des intérêts (2,5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 5 années, le coût représente Chf 17'200.-- avec une annuité constante.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Cédric Roten, Municipal